



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-2026
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LA SIGNALISATION ROUTIÈRE



PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le règlement numéro 500-2026 concernant la circulation et la signalisation routière a été adopté le 15 juin 2026 et est entré en vigueur le 16 juin 2026;

ATTENDU QUE l'annexe B du règlement numéro 500-2026 identifie notamment un arrêt obligatoire ajouté en 2026 sur la Route des Lacs à l'intersection de la rue Morin;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite retirer uniquement l'arrêt obligatoire ajouté en 2026 sur la Route des Lacs à l'intersection de la rue Morin, tout en maintenant l'arrêt obligatoire existant situé sur la rue Morin à l'intersection de la Route des Lacs;

ATTENDU QUE l'article 454 du Code municipal du Québec prévoit que la modification d'un règlement doit être effectuée par un autre règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ANNEXE B

L'annexe B – Arrêts ajoutés 2026 du règlement numéro 500-2026 concernant la circulation et la signalisation routière est modifiée par la suppression de l'arrêt obligatoire suivant :

Type	Rue	Intersection	Remarque
Arrêt	Route des Lacs	Rue Morin	Arrêt ajouté en 2026 – supprimé

ARTICLE 2 – MAINTIEN DE L'ARRÊT EXISTANT

L'arrêt obligatoire existant situé sur la rue Morin à l'intersection de la Route des Lacs, identifié à l'annexe A du règlement numéro 500-2026, demeure inchangé et en vigueur.

ARTICLE 3 – RETRAIT DE LA SIGNALISATION

Le Service des travaux publics est autorisé, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, à retirer le panneau d'arrêt ajouté en 2026 sur la Route des Lacs à l'intersection de la rue Morin.

ARTICLE 4 – MAINTIEN DES AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du règlement numéro 500-2026 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.



ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Avis de motion	21 septembre 2026
Projet de règlement	21 septembre 2026
Adoption	19 octobre 2026
Avis public	20 octobre 2026
Publication	20 octobre 2026
Entrée en vigueur	20 octobre 2026

original signé

Madame Émilie Boisvert
Mairesse

original signé

Stéphanie Lafond
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim